



**KPMG AUDIT FS II**  
Immeuble le Palatin  
3, cours du Triangle  
75008 Paris

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot  
75008 Paris

**Paris Orléans S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les émissions d'actions et/ou de  
valeurs mobilières donnant accès,  
immédiatement ou à terme, au capital  
avec maintien ou suppression du droit  
préférentiel de souscription (résolutions  
86, 87, 88, 89 et 93)**

**Assemblée générale extraordinaire du 8  
juin 2012**

Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012  
Paris Orléans S.A.  
23, bis avenue de Messine - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 5 pages*  
Référence : PB-12-2-19



**KPMG AUDIT FS II**  
Immeuble le Palatin  
3, cours du Triangle  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot  
75008 Paris  
France

---

**Paris Orléans S.A.**

Siège social : 23, bis avenue de Messine - 75008 Paris  
Capital social : € 65 031 174

**Rapport des commissaires aux comptes sur les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 86, 87, 88, 89 et 93)**

Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et suivants et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces résolutions vous sont proposées sous réserve de l'approbation préalable par votre assemblée générale :

- des résolutions 1 et 2 relatives respectivement à la transformation de votre Société en société en commandite par actions, et à l'adoption des nouveaux statuts de la Société,;
- des résolutions 3 à 81 relatives à des opérations d'apport et à la constatation des augmentations de capital consécutives à celles-ci ;
- de la 82<sup>ème</sup> résolution relative à la modification des statuts corrélative à la réalisation des augmentations de capital.

*Paris Orléans S.A.*

*Rapport des commissaires aux comptes sur les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 86, 87, 88, 89 et 93)  
Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012  
16 mai 2012*

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer à la Gérance, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 50 millions d'euros en nominal pour les augmentations de capital et de 200 millions d'euros en nominal pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (86<sup>ème</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 50 millions d'euros en nominal pour les augmentations de capital et de 200 millions d'euros en nominal pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (87<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% du capital social par an pour les augmentations de capital et de 200 millions d'euros en nominal pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (88<sup>ème</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- d'autoriser la Gérance, par la 88<sup>ème</sup> résolution, et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à cette même résolution, à fixer librement le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, et à condition que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95% du cours moyen de l'action de la Société, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission.

*Paris Orléans S.A.  
Rapport des commissaires aux comptes sur les  
émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières  
donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital  
avec maintien ou suppression du droit préférentiel de  
souscription (résolutions 86, 87, 88, 89 et 93)  
Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012  
16 mai 2012*

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions 86, 87 et 88, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 89<sup>ème</sup> résolution.

Au titre de la 93<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 millions d'euros au titre des résolutions 86, 87, 88, 89, 90 et 92. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros au titre des résolutions 86, 87, 88, 89, 90 et 92.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne précisant pas l'ensemble des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions 86, 87, 88 et 89, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les résolutions 87, 88 et 89.

*Paris Orléans S.A.  
Rapport des commissaires aux comptes sur les  
émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières  
donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital  
avec maintien ou suppression du droit préférentiel de  
souscription (résolutions 86, 87, 88, 89 et 93)  
Assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2012  
16 mai 2012*

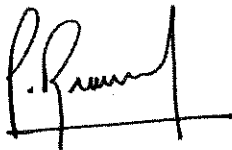
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Les commissaires aux comptes

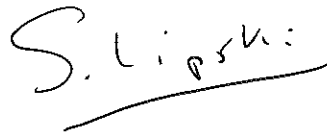
Paris la Défense, et Paris, le 16 mai 2012

KPMG Audit FS II

Cailliau Dedouit et Associés



Pascal Brouard  
Associé



Stéphane Lipski  
Associé